

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chemin du Petit Manoir

PV/2022/10/025

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 10 octobre 2022, Mme. Paul Marie MANICACCI, assistante conducteur travaux pour l'entreprise KERLEROUX, lieu-dit KERVOUDY 29290 MILIGAC, pour l'autorisation de stationner les engins nécessaires à la démolition et au désamiantage de la parcelle du conservatoire du littoral situé chemin du petit manoir (partie accessible uniquement aux services), La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 17 octobre 2022 et pour une durée de 21 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du lundi 17 octobre 2022 et pour une durée de 21 jours ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 11 octobre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

